



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT- FLOUR COMMUNAUTE

Entre les soussignés :

La Chambre d'Agriculture du Cantal, représentée par son Président, M. Patrick ESCURE, dûment mandaté par le bureau en date du 11 avril 2024 et ci-après dénommé, « Chambre d'agriculture »,

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Mme Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par délibération du conseil communautaire en date 10 avril 2024 et ci-après dénommée « Saint-Flour Communauté »

d'autre part,

Vu XXXXXXXXXXXX ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté et son projet de territoire 2021- 2026 ;

Contexte et présentation du champ d'action des deux partenaires

I. La Chambre d'agriculture du Cantal :

La Chambre d'agriculture est une assemblée professionnelle, élue au suffrage universel, par tous les acteurs de l'agriculture.

Cet établissement public de 34 membres représentant les exploitants agricoles, les salariés, les propriétaires, les anciens exploitants ainsi que les coopératives, le Crédit Agricole, les CUMA, la Mutualité, les syndicats et le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Représentant les intérêts agricoles auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités locales, la Chambre d'agriculture intervient dans toutes les grandes décisions qui orientent la vie du département. Avec ses services, elle est une instance de réflexion et de propositions sur les orientations et les priorités de l'agriculture et de l'économie du Cantal.

Elle anime également 14 associations de développement agricole (Groupements de développement agricole) dont 4 se situent en intégralité dans le territoire de Saint-Flour Communauté.

> **Compétences :**

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de quatre missions, définies dans le Code rural (art. L510-1 CRPM) :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi ;
- Contribuer par les services mis en en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytos et à la lutte contre le changement climatique ;
- Assurer une fonction de représentation des intérêts de l'agriculture auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

A travers le **Projet Agricole Départemental**, la **Chambre porte les ambitions suivantes affichées dans le slogan** « Agriculteurs du Cantal, Préserver l'Essentiel, Produire l'Exceptionnel » :

- Susciter la création de valeur ajoutée
- Faire venir les actifs
- Accompagner la diversité des projets
- Favoriser l'innovation

Impacter positivement l'environnement

II. Saint-Flour Communauté :

Regroupant 53 communes et près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1366 km², Saint-Flour Communauté se structure autour de l'armature territoriale suivante :

- ✓ Un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat et Coren) qui rayonne sur l'ensemble du territoire : il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. La forte valeur patrimoniale de la ville de Saint-Flour est source d'attractivité touristique.

- ✓ Des pôles relais : Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuéjols et Saint-Urcize. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité au service des habitants. Ces pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
- ✓ Les communes de l'espace rural, espaces de vie importants grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.

> **Compétences :**

Saint-Flour Communauté intervient sur son territoire dans ses champs de compétences, à savoir :

- Au titre des compétences obligatoires définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :
 - ➔ Aménagement de l'espace ;
 - ➔ Actions de développement économique ;
 - ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
 - ➔ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Au titre des compétences optionnelles définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :
 - ➔ Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - ➔ Politique du logement et du cadre de vie ;
 - ➔ Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - ➔ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - ➔ Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - ➔ Création et gestion de maisons de services au public ;
 - ➔ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ces compétences obligatoires et optionnelles s'ajoutent l'ensemble des compétences dites « facultatives » définies par la délibération du conseil communautaire n° 2018-259 en date du 28 novembre 2018 et par arrêté du Préfet du Cantal N°2019-624 du 28 Mai 2019.

Diagnostic et projet de territoire de Saint-Flour Communauté

Diagnostic de l'agriculture sur Saint-Flour Communauté

L'activité agricole représente un pilier de l'économie du territoire. Avec 1 142 exploitations recensées en 2017 pour 1 654 exploitants, l'activité représente 15,4 % de la population active (ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 1,7 % et à la moyenne départementale de 10,5%). L'agriculture génère de nombreux emplois directs ou induits, qualifiés de non délocalisables.

Avec plus de 93 000 ha consacrés aux surfaces agricoles, cette activité occupe 71 % de la superficie totale du territoire. Essentiellement tournée vers l'élevage bovin (en production de viande et/ou laitière), les surfaces herbagères dominent largement l'occupation des surfaces agricoles et représentent 95 % de la superficie agricole déclarée dont 80 % de surfaces toujours en herbe (STH). Sur les secteurs de la Planèze de Saint-Flour et de la Margeride on retrouve une part plus importante de prairies temporaires en rotation avec des cultures (culture de céréales et de maïs ensilage pour l'alimentation animale en autoconsommation).

Les zones pastorales constituent une autre particularité du territoire. Elles sont le support de la transhumance qui s'opère depuis plusieurs siècles. Cette transhumance, essentiellement bovine, permet à des élevages, situés plus bas en vallée ou en plaine, de réaliser du stock de fourrage sur les parcelles libérées. Elles ont donc un rôle primordial dans l'équilibre fourrager de nombreuses exploitations du territoire. Cette pratique permet, par ailleurs, le maintien d'un espace ouvert et garantit des paysages d'exception. Ces zones d'estives se situent essentiellement sur le Massif cantalien, l'Aubrac, et dans une moindre mesure sur les Monts de la Margeride.

Sur les 1 046 élevages bovins, on dénombre 545 exploitations avec une activité viande unique (52 %), 414 exploitations en activité lait unique (40 %) et 87 en combinaison mixte d'un atelier lait et d'un atelier viande (8%). Le cheptel moyen des exploitations est de 41 vaches laitières ou de 55 vaches allaitantes. Le bassin laitier est principalement situé sur la Margeride et la Planèze de Saint-Flour alors que la production bovine est concentrée sur la partie sud-ouest du territoire.

On dénombre également 146 exploitations tournées vers l'élevage ovin (en production viande majoritairement), essentiellement sur le secteur Margeride/Truyère. Elles regroupent plus de 40% des effectifs ovins du Cantal. Les autres productions du territoire sont plus anecdotiques avec 14 élevages porcins et 4 élevages caprins. L'apiculture est également présente avec beaucoup de producteurs non professionnels.

1. Développer les circuits de commercialisation rémunérateurs pour les agriculteurs

Les outils de transformation laitière sont encore bien représentés et permettent de transformer 60% du lait de vache produit sur le territoire. Ils se composent d'implantations locales de grands groupes industriels, mais aussi de coopératives de producteurs locaux et enfin d'entreprises privées locales. En revanche la filière bovin viande est beaucoup plus exportatrice, avec une dominante d'animaux maigres produits (91% des gros bovins et 100% des brouillards sont exportés). On recense donc moins d'outils de transformation locaux.

Aujourd'hui de nombreux produits agricoles emblématiques sont issus de ce territoire préservé : fromages AOP (Bleu d'Auvergne, Cantal, Fourme d'Ambert, Laguiole et Salers), viandes de races emblématiques (Aubrac, Salers), cultures de légumineuses (lentille blonde, pois blond).

Le nombre de producteurs en Agriculture Biologique (AB) a fortement progressé ces dernières années. En 2019, 74 exploitations AB étaient recensées sur une surface de 5 200 ha, soit 5,5% de la SAU (dont 21 pratiquants la vente directe). La vente en circuit court se développe également avec 60 producteurs recensés en 2017. À Pierrefort, une Association du Maintien pour l'Agriculture Paysanne (AMAP) propose un panier hebdomadaire de ses producteurs adhérents. À Saint-Flour une association de producteurs, la Cagette Champêtre, propose un drive hebdomadaire de ses producteurs en agriculture biologique et Nature & Progrès. Enfin le territoire est maillé par

des marchés de plein vent (5) et de pays (3), vitrines incontournables pour les producteurs aussi bien auprès des habitants que des touristes.

Les trois principaux modes de commercialisation sont la vente auprès de petits commerces locaux, les marchés et la vente à la ferme.

On peut noter cependant que le bassin de consommation local est faible et nécessite d'investir des débouchés hors du territoire en valorisant l'image du territoire qui répond à une attente du consommateur. **C'est dans ce contexte que Saint-Flour Communauté a décidé d'engager un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et a été lauréat de l'appel à projet national pour l'alimentation en février 2019.** L'objectif de ce PAT est de dégager un programme d'actions pluriannuel afin de se tourner vers un système alimentaire plus durable économiquement, socialement et environnementalement significatif.

2. Un renouvellement des actifs agricoles essentiel pour le territoire

Sur la période 2000-2017, l'érosion du nombre d'entreprises agricoles atteint 26,7% et la diminution du nombre d'exploitants 12,2 %. A contrario, la surface moyenne des exploitations a augmenté pour atteindre 78 ha. La tendance est donc à l'agrandissement des exploitations.

Le remplacement des départs constitue donc un enjeu majeur pour le territoire puisque la pyramide des âges se dégrade progressivement. L'âge moyen des exploitants est de 49 ans mais il convient de souligner que 454 exploitants ont plus de 57 ans, ce qui représente plus de 27 % des exploitations. À cela s'ajoute l'installation de nouveaux agriculteurs, qui ne permet pas de renouveler les actifs à un pour un, mais plutôt à un pour deux, avec en moyenne 40 à 45 arrivées pour 90 départs théoriques. De plus, le public des « enfants d'agriculteurs » n'est pas suffisant pour assurer ce renouvellement, alors qu'il représente aujourd'hui près de 80% des installations aidées. L'agriculture du territoire a donc besoin d'installation hors « cadre familial » et se doit d'accueillir des porteurs de projet non issus du territoire et du département.

3. Préserver et aménager durablement l'espace, une ambition forte pour Saint-Flour Communauté

Les activités agricoles du territoire, tournées essentiellement vers l'élevage bovin et le pastoralisme, ont façonné le paysage avec des prairies naturelles dominantes et une diversité d'éléments bocagers relativement préservée. Haies, alignements de frênes, murets en pierre sèche (issus de l'épierrement des sols) viennent souligner les limites de ce parcellaire agricole et créent une véritable mosaïque d'habitats, favorable à l'accueil d'une biodiversité remarquable.

À ce titre, 75% du territoire de Saint-Flour Communauté sont d'ailleurs couverts par un zonage environnemental.

Conscients que l'agriculture et les espaces naturels sont deux atouts pour leur territoire et constituent un véritable facteur d'identité, les élus de Saint-Flour Communauté ont choisi d'en faire deux axes stratégiques forts de leur projet de territoire 2021-2026, adopté le 30 juin 2021 (Cf. Figure 3).

Cette stratégie territoriale doit ainsi permettre le développement d'une agriculture responsable privilégiant les filières traditionnelles locales, le maintien de la démographie agricole, la protection du foncier agricole, le renouvellement des exploitations et la promotion d'un bâti agricole fonctionnel et bien intégré dans le paysage.

De plus, Saint-Flour Communauté veut considérer la richesse écologique du territoire pour développer un projet respectueux des équilibres naturels. Aussi, le développement ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles, mais au contraire s'appuyer sur les potentialités que génère cette biodiversité. Tirer parti des services écosystémiques sans surexploiter ou artificialiser les milieux naturels est un gage de développement durable du territoire.

L'activité agricole est également soumise à de nombreux aléas, de plus en plus marqués dans un contexte de changement climatique. En effet, le contexte pédoclimatique, avec une pluviométrie plus faible que le reste du département et des hivers rigoureux, limite certes la concurrence avec les systèmes en grande culture mais interroge sur la capacité de résilience des exploitations et notamment leur autonomie fourragère. En effet, la production fourragère est essentiellement concentrée sur le printemps. Les pullulations de campagnol terrestre sont également de plus en plus récurrentes et affectent la quantité et la qualité de ce fourrage.

> **Le projet de territoire :**

La stratégie territoriale de Saint-Flour Communauté est définie pour la période 2021 – 2026 dans son projet de territoire. Ce document s'inscrit dans une vision prospective et définit les orientations stratégiques et les actions choisies pour atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté.

Au terme d'une démarche de concertation et coconstruction, la vision des élus de Saint-Flour Communauté est celle :

- D'une part, d'un territoire dont l'attractivité est renforcée, pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif ;
- D'autre part, d'un territoire où l'espace est durablement préservé et aménagé, pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence.;

Six axes stratégiques sont identifiés (Cf. Figure 3) et se déclinent en 23 objectifs.

Ce travail a été guidé par plusieurs principes de l'action communautaire :

- ✓ La coopération : la volonté de travailler ensemble et de construire un projet commun. Toutes les communes ont apporté leurs contributions au projet de territoire. Cette connaissance des priorités communales permet d'alimenter à court, moyen ou long terme la stratégie communautaire ;
- ✓ La subsidiarité : pour faire ensemble ce qui ne peut être pleinement réalisé à l'échelle communale ;
- ✓ La solidarité : à travers une vision qui allie au-delà des intérêts communaux et garantit ainsi un développement harmonieux du territoire ;
- ✓ La complémentarité : pour une action communautaire qui ne se substitue pas à celle des communes mais qui vient la soutenir, notamment grâce au pôle « développement territorial et services aux communes ».

Ces principes guident également l'action des élus communautaires désireux de développer des partenariats avec d'autres établissements à l'échelle supracommunautaire et en particulier avec la Chambre d'agriculture, au regard de la concordance de certaines missions.

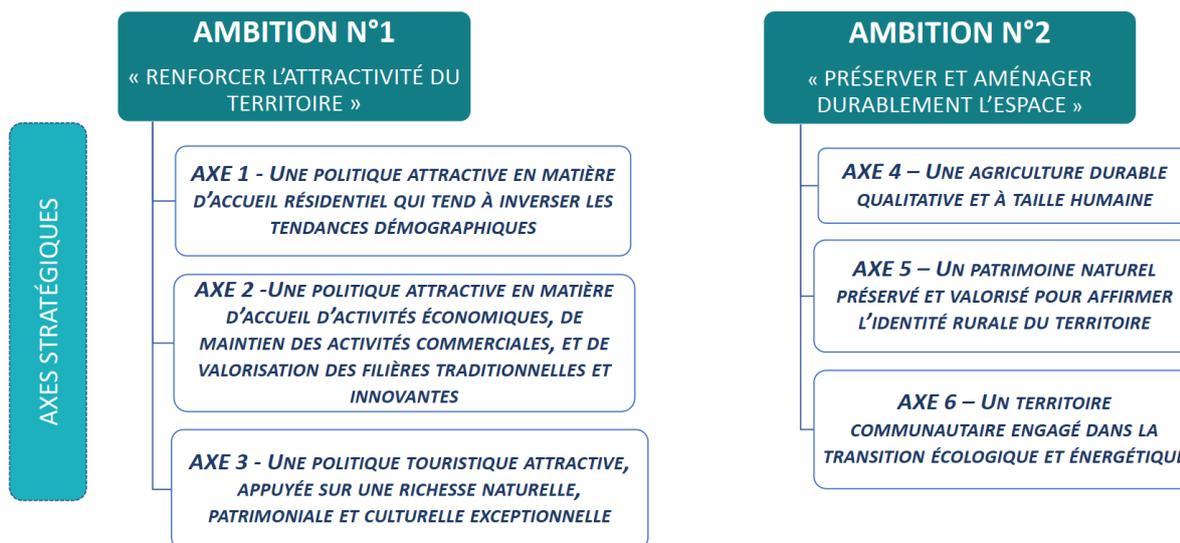


Figure 3 : Architecture du projet de territoire de Saint-Flour Communauté

> Le Projet Alimentaire Territorial

Depuis 2019, en parallèle de la coordination de l'émergence du Projet Alimentaire du Territoire (PAT) de Saint-Flour Communauté, apportant une vision systémique et transversale des problématiques agricoles et alimentaires, la collectivité a développé sa stratégie agricole et alimentaire. Celle-ci se décline en différentes actions pilotes décrites ci-après.

Dans le cadre de la coordination du Projet Alimentaire du Territoire de Saint-Flour Communauté, reconnu niveau 1 « émergent » depuis mars 2021, la collectivité, après la réalisation d'un diagnostic alimentaire, s'est engagée à concerter les acteurs du territoire autour de 8 thématiques étudiées à travers le prisme alimentaire et agricole : la gouvernance, l'accessibilité alimentaire et la santé, la logistique/transformation/commercialisation, l'environnement et le changement climatique, le patrimoine alimentaire, le foncier/installation/transmission/diversification, les déchets et la restauration collective. L'objectif de cette concertation est de coconstruire un programme d'actions, en cours de finalisation avec 7 axes stratégiques, une soixantaine de fiches actions et une trentaine de partenaires volontaires en vue d'une demande de labellisation de niveau 2.

La Chambre d'agriculture du Cantal est un partenaire privilégié de ce travail notamment dans la participation aux actions d'animation et de concertation pour apporter son expertise et sa connaissance des acteurs de terrain.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, les objectifs communs et les modalités de partenariat privilégié entre la Chambre d'agriculture et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre d'une agriculture durable, viable, et vivable, en conformité avec les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

Elle définit ainsi :

- Les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération ;
- Les axes de travail relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération ;
- Les modalités de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Ce partenariat pourra prendre la forme de réalisation de missions de conseil, d'appui technique, d'animation et de gestion de programmes de développement partagés ainsi que d'actions de mutualisation.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des deux partenaires tout en rendant lisible l'action publique ainsi portée ou coportée, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire, de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

Cette convention est un document cadre triennal/biennal qui sera précisé au titre d'une annexe opérationnelle et financière annuelle conclue entre les deux parties définissant le plan d'actions annuel

Article 2 : Axes opérationnels de partenariat entre Saint-Flour Communauté et la Chambre d'agriculture

Sur les axes opérationnels présentés ci-après, le partenariat entre Saint-Flour Communauté et la Chambre d'Agriculture est déjà pressenti et même parfois engagé et demande à être accentué. Au-delà de ces actions, la Chambre d'agriculture et Saint-Flour Communauté s'engagent à étudier toute opération qui, menée collectivement, pourrait répondre à la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal et au projet agricole départemental, et s'engagent à partager ensemble des suites à donner. Ces opérations pourraient dès lors faire l'objet ou non d'annexes opérationnelles.

I. DEVELOPPER LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION A FORTE VALEUR AJOUTEE POUR LES AGRICULTEURS

Enjeu : Valoriser les filières de proximité et de qualité

Objectif opérationnel : impulser des initiatives collectives de structuration de filières rémunératrices pour les producteurs

Axe de travail : Appuyer l'émergence et/ou le développement de filières locales, travailler à l'architecture des outils nécessaires à leur mise en place, en assurer la promotion

La Chambre d'agriculture du Cantal accompagne la structuration de filières longues ou courtes qui offrent aux producteurs des débouchés viables, durables et de qualité. C'est un enjeu majeur pour le département qui nécessite la mobilisation des maillons de la chaîne agroalimentaire et le maintien d'outils agroindustriels sur les territoires. Afin de garantir la juste rémunération des producteurs, la Chambre accompagne les agriculteurs dans les démarches de contractualisation, basées en particulier sur les prix de revient.

Exemples d'actions :

- Développer une filière veau fermier

Dans le cadre des actions agricoles portées par Saint-Flour Communauté, les élus communautaires, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cantal, ont décidé de mener des expérimentations en vue de structurer une filière « veaux fermiers » de qualité. Cette décision fait suite à l'étude de faisabilité menée en 2019 dans le cadre d'un partenariat entre les deux structures.

14 agriculteurs se sont ainsi portés volontaires pour participer à une étude sur les conduites d'élevage et ont contribué au suivi de certains veaux de leur exploitation. L'objectif est de structurer la filière de commercialisation.

Porteur : Saint-Flour Communauté

Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal

- La filière patrimoniale « Lentilles blondes de Saint Flour »

Saint-Flour Communauté a contribué à la réintroduction de la lentille blonde de Saint-Flour en lien très étroit avec la Chambre d'agriculture, à sa structuration et à son développement. La Chambre d'agriculture du Cantal met à disposition du temps d'animation pour l'Association Interprofessionnelle de la Lentille Blonde de Saint-Flour, qui porte l'ambition de structurer la filière locale. Toute nouvelle action en faveur de cette filière, susceptible de nécessiter un nouveau soutien de Saint-Flour Communauté, sera étudiée.

Porteur : Association Interprofessionnelle de la Lentille Blonde de Saint-Flour

Partenaires : Saint-Flour Communauté / Chambre d'agriculture du Cantal

- Faisabilité d'ateliers de diversification en lien avec les besoins de la consommation locale (légumerie)

Dans le contexte du Plan Alimentaire Territorial, Saint-Flour Communauté travaille sur l'approvisionnement en légumes de son territoire. En 2021 débute une expérimentation autour de la production et la transformation de pommes de terre. L'objectif est de valoriser des pommes de terre produites sur le territoire en les transformant à l'atelier technologique de l'EPLFPA. En 2022 un premier test est réalisé, des échantillons de 3 kg de pommes de terre crues découpées sous vide sont proposés à la restauration collective. Sept établissements sont intéressés et testent la production. Le bilan est bon mais le prix et la texture restent à améliorer. Suite cette expérimentation, Saint-Flour Communauté souhaite approfondir les possibilités de valorisation des légumes locaux via une légumerie. Une étude de faisabilité a démarré en 2023 à l'aide d'un prestataire afin d'explorer les besoins et les capacités de production du territoire. La Chambre d'agriculture du Cantal suivra le projet.

Porteur : Saint-Flour Communauté / Prestataire : FoodBiome

Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal

Financement Obtenu : TERRALIM

Axe de travail : Approvisionner localement la restauration collective du territoire

Le service agriculture, alimentation, forêt de Saint-Flour Communauté s'est engagé à être relais local de la démarche ConsoCantal portée par le Conseil départemental 15 et la Chambre d'agriculture 15 pour favoriser l'approvisionnement local au sein des restaurants collectifs du département, conformément à la convention de partenariat signée en 2023.

Saint-Flour Communauté s'est engagée à accompagner les acheteurs de la restauration collective via un appui au diagnostic de leur approvisionnement annuel, la proposition de formations techniques, l'accompagnement aux démarches ...

La Chambre d'agriculture s'est engagée à structurer les filières d'approvisionnement et à identifier les fournisseurs de produits locaux.

Porteur : CD 15 / Chambre d'agriculture du Cantal

Partenaires : Saint-Flour Communauté et communes

Axe de travail : Structurer la logistique de proximité en milieu rural

Saint-Flour communauté dans le prolongement des différentes réflexions menées en faveur de la logistique des produits locaux, nécessaire au développement de filières de proximité et à leur structuration, souhaite apporter des réponses opérationnelles concrètes sur ce sujet complexe et transversal.

Les deux partenaires identifient cet enjeu comme axe de travail et définiront un plan d'actions afin de proposer des solutions logistiques aux maillons amont et aval des filières.

- Exemple d'actions :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et structurer l'approvisionnement de la restauration collective de l'Est Cantal

L'objectif de l'étude est d'analyser l'état actuel du territoire de l'Est Cantal et de proposer des scénarios sur la logistique de livraison de produits locaux (agricoles, artisanaux ou issus des entreprises de l'agroalimentaire), en lien avec les acteurs économiques locaux. Cette prestation être confiée à la Chambre d'agriculture. Le financement de cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention FNADT conclu entre l'Etat et Saint-Flour Communauté.

Porteur : Saint-Flour Communauté
Prestataire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement obtenu : FNADT

Axe de travail : Valoriser le patrimoine agricole comme atout touristique

L'objectif partagé est de valoriser l'image de marque du territoire de Saint-Flour Communauté et plus largement celle de l'Est Cantal (prairies naturelles, zones humides...) et de faire connaître comment l'agriculture du territoire façonne son paysage et son patrimoine.

A travers ce projet, il est prévu créer et de valider un modèle intégral de valorisation touristique pour protéger le patrimoine et favoriser un développement socioéconomique basé sur l'exploitation durable des ressources touristiques. Il vise également à promouvoir une offre touristique alternative de tourisme avec des expériences uniques liées à la biodiversité, au paysage, aux pratiques agricoles et forestières, au patrimoine culturel et anthropologique des sites.

- Mettre en valeur et faire connaître auprès des habitants et des visiteurs les filières, productions et savoir-faire locaux.
- Accompagner les agriculteurs dans leur communication et parler du métier d'agriculteur, valoriser les pratiques « vertueuses ».
- Organiser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, (Re)créer du lien (habitants et visiteurs).

Exemples d'actions :

S'appuyer par l'outil de promotion porté par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) :

- Communication web : produits du terroir + visites de ferme + agenda ;
- Commercialisation (groupes) : journées/séjours + mise en avant des produits locaux + appui à l'évènementiel ;
- Vidéo : paysages & gastronomie, à venir « Aubrac, Terre de traditions » ;
- Actions de promotion ponctuelles : Grand tour VTT, Vélo & fromages, offres PNR en 2021... ;
- Programme d'animation de l'OTI : recenser toutes les animations prévues et les intégrer dans le programme publié en juin. Proposer aux communes disposant de panneaux d'information numériques de relayer les informations figurant dans le programme d'animations OTI.

Signalétique touristique : certaines activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales peuvent bénéficier d'une dérogation pour la signalisation via des pré-enseignes hors agglomération.

- ⇒ Intégrer un volet propre à la signalisation des producteurs proposant de la vente directe et/ou accueil à la ferme (Etat des lieux et propositions) dans le futur schéma de signalisation touristique intercommunal.

Créer une offre agritouristique :

Il est constaté une insuffisance d'offre locale de visites d'unités de transformation laitière, pour un territoire où l'élevage laitier et les produits fromagers sont une composante forte de l'identité agricole. La visite de sites (individuels ou coopératifs) permettant d'appréhender la chaîne de production de fromage (élevage, transformation, affinage) devrait être un « incontournable » du territoire.

⇒ Réfléchir collectivement à la création de nouveaux produits sur ce thème, en y intégrant des capacités d'accueil de groupes (Cf. Coopérative Jeune Montagne de Laguiole).

Développer la culture de l'accueil : nécessité de former les agriculteurs et sensibiliser les futurs exploitants à l'accueil touristique. : proposer des interventions de l'OTI auprès des élèves du lycée agricole (promotion, commercialisation collective, etc.).

⇒ Réfléchir à une offre de formation auprès des professionnels, en lien avec la Chambre d'agriculture.

Autres propositions : intégrer dans le Programme Alimentaire Territorial (PAT) des outils visant à encourager les restaurateurs du territoire à s'approvisionner en local.

Porteur : Saint-Flour Communauté / OTI Pays de Saint-Flour

Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal

Financement Obtenu : A définir

II. CONFORTER ET RENOUVELER LES GENERATIONS ET SOUTENIR LES ACTIFS EN PLACE

Enjeu : renouveler les actifs agricoles pour maintenir une agriculture dynamique et un territoire attractif

Objectif opérationnel : attirer des porteurs de projets agricoles extérieurs au territoire et/ou extérieurs à l'agriculture, leur donner les conditions de découvrir le territoire et de s'y installer

Axe de travail : Attirer et accompagner des porteurs de projets agricoles en leur mettant à disposition des outils pour se tester

Dans le cadre de ses actions agricoles, Saint-Flour Communauté œuvre sur le foncier agricole. Un suivi du foncier et des enjeux qui y sont liés a toujours été assuré par le service agriculture et environnement. Un des principaux enjeux liés au foncier est la diversification des productions et des activités agricoles.

En 2021, les élus communautaires ont débuté une réflexion autour de la diversification des productions sur le territoire. Cet axe de travail fait également lien avec le PAT. Grâce au diagnostic sur les capacités alimentaires et l'agriculture du territoire, le manque de production de légumes et de fruits s'est relevé être l'enjeu le plus urgent à traiter. Pour améliorer ce dernier point, le choix a été fait de travailler sur l'installation de nouvelles activités agricoles (autre qu'élevage bovin) ou favoriser la diversification en utilisant l'outil « Espace Test Agricole ».

En parallèle, un travail de caractérisation sur les parcelles recensées par Saint-Flour Communauté a été confié à la chambre d'agriculture et une étude faisabilité sur la mise en place d'espaces test agricoles est en cours.

Une charte avec les différents partenaires volontaires, dont la Chambre d'agriculture, est en cours de signature. Elle définit les engagements de chacun et les conditions d'accompagnement et les objectifs de cette action.

L'objectif est d'accompagner les porteurs de projets dans leur test avec les différents partenaires, chacun intervenant dans leurs domaines de compétences (accompagnement technique, financier, hébergement juridique, formation ...), Saint-Flour Communauté étant le coordonnateur. Une convention bilatérale avec chacun, dont la Chambre d'agriculture, sera conclue annuellement afin de préciser les actions d'accompagnement du (ou des) porteur de projet retenu. Une ambition d'accompagnement de 6 porteurs de projets a été fixée.

Porteur : Saint-Flour Communauté
Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement obtenu : Leader / financement à solliciter : Feader

Exemples d'actions :

- Mise en place d'un espace test ;
- La Chambre d'agriculture propose des outils d'accompagnement existants (Répertoire Départemental de l'Installation, diagnostic et étude de faisabilité, STIT, transmettre mon savoir-faire, Devenir Agriculteur dans le Cantal, suivi post installation), Saint-Flour Communauté contribuera à la promotion et aide au repérage des cédants/apprenants et des porteurs de projets ;
- Promotion du territoire et du métier.

Axe de travail : accompagner la transmission des exploitations agricoles

Privilégier les outils existants mis en œuvre par la Chambre d'agriculture (sensibilisation des cédants à réfléchir au + tôt à leur succession, renvoyer vers le Point Accueil Transmission dont l'habilitation est donnée à la Chambre)

Repérer les besoins non satisfaits et réfléchir ensemble à des outils innovants en lien avec les thématiques habitat (logement temporaire) notamment.

Un partage d'informations sur les installations sur le territoire de Saint-Flour Communauté, les exploitations à reprendre pourra être mis en place à minima une fois par semestre. Le mode d'échange sera défini par les services de chacun concerné.

C. PRESERVER ET VALORISER LA DYNAMIQUE AGROENVIRONNEMENTALE BIODIVERSITE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Enjeu : Conforter l'agriculture d'excellence du territoire pour assurer une valorisation et une préservation environnementale

Objectif opérationnel : assurer l'autonomie en eau des élevages tout en soulageant les réseaux d'eau potable déficitaires et en préservant les milieux aquatiques

Axe de travail : Favoriser le développement de pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques

Exemples d'actions :

- Réalisation de diagnostics des pratiques agricoles

Dans le cadre de son contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère (CPT Truyère) Saint-Flour Communauté prévoit, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la réalisation de diagnostics permettant de compléter l'état initial des connaissances concernant les pratiques agricoles, étudier leurs impacts sur la ressource en eau et les moyens de limiter les pollutions diffuses ce qui permettrait de répondre aux exigences du SDAGE Adour Garonne. En effet, les pollutions diffuses d'origine agricole contribuent à dégrader les masses d'eau du territoire et contribuent au classement en « état moyen » de onze masses d'eau du périmètre du contrat.

De plus, des actions de sensibilisation à destination des acteurs agricoles sont prévues, permettant d'apporter des solutions alternatives adaptées au territoire.

Porteur : Saint-Flour Communauté
Prestataire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement : Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)

- Limiter la divagation des animaux dans les cours d'eau

Lors du diagnostic du CPT Truyère, Saint-Flour Communauté a recensé la divagation des bovins dans les cours d'eau comme l'une des principales altérations responsables du dysfonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Une action spécifique est menée sur les parcelles de nombreux exploitants volontaires. Des aménagements de points d'abreuvement (descentes aménagées, bac gravitaire, pompe à museau, passerelles, ...) sont réalisés en parallèle de mise en défens des berges.

Attendus : Amélioration de la qualité des écoulements, de l'eau et des berges
Porteur : Saint-Flour Communauté
Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal, Bénéficiaires : agriculteurs volontaires
Financement : Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental du Cantal (50% à 80%)

Axe de travail : Economies d'eau en agriculture et substitution des prélèvements sur les réseaux AEP déficitaires

Sur le périmètre du CPT Truyère, les superficies agricoles sont majoritairement constituées de surfaces herbagères, favorables à une bonne régulation de la ressource en eau. Elles traduisent aussi la présence quasi-exclusive d'une activité d'élevage, qui occasionne une consommation d'eau significative pour l'abreuvement des animaux notamment, que l'on ne peut pas réduire. Sur le territoire du CPT Truyère, les volumes annuels consommés pour l'agriculture sont estimés à un total de près de 1 900 000 m³. Cela équivaut quasiment à la consommation complète de l'eau potable du territoire. Cette consommation n'est qu'en partie prélevée dans le réseau d'eau potable. Dans ce contexte Saint-Flour Communauté en partenariat avec la Chambre d'agriculture va lancer une étude auprès d'une vingtaine d'exploitations permettant de recenser les pratiques liées à l'utilisation de la ressource en eau qui permettra la mise en place de travaux bénéfiques aux diminutions des tensions sur les réseaux AEP.

Porteur : Saint-Flour Communauté
Prestataire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement : Appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne financement 70 % pour un coût projet de 85 000 € TTC

Objectif opérationnel : encourager les pratiques agricoles vertueuses pour la biodiversité et améliorer la résilience des prairies

Axe de travail : Mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Le territoire de Saint-Flour Communauté bénéficie d'une expérience dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques, depuis plus de 10 ans. Afin de poursuivre cette dynamique et d'accompagner l'agriculture durable sur son territoire, Saint-Flour Communauté a souhaité s'engager en tant qu'opérateur pour un

nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique, sur la période 2023-2027, en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Les dossiers de candidature ont été déposés auprès de la DRAAF et une Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique, s'est réunie fin 2022 pour valider la candidature retenue.

Deux campagnes de contractualisation sont fléchées pour les agriculteurs en 2023 et 2024. Les contrats, quant à eux, auront une durée de 5 ans.

Porteur : Saint-Flour Communauté
Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement : FEADER-Etat-Agence de l'eau pour les mesures, Etat pour l'animation

Axe de travail : améliorer la résilience des prairies

Exemples d'actions :

- Poursuivre la lutte contre les campagnols terrestres

À la demande de l'Etat et de la profession agricole, VetAgro Sup a développé Arvicola Obs, une application de iet de taupes quasi en temps réel. La collecte de la donnée sur le terrain, réalisée deux fois par an (printemps et automne), ne peut se faire que sur une période courte, lorsque l'herbe est basse et que les conditions météorologiques le permettent, ce qui implique un grand nombre d'observateurs qualifiés et réactifs sur le terrain. Aussi, Saint-Flour Communauté et la Chambre d'agriculture participent à ce suivi annuel.

- Milieux Ouverts Herbacés (MOH)

Suite au projet Semence Locale, Saint-Flour Communauté souhaite continuer le travail sur l'accompagnement des agriculteurs sur la gestion des prairies. En s'appuyant sur ces premiers résultats, sur des analyses techniques, des interventions réalisées par la Chambre d'agriculture, la création de plan de gestion par la Scopela, le suivi des exploitations volontaires et des temps d'informations dédiés aux agriculteurs ; l'intercommunalité souhaite assister les exploitants agricoles en travaillant sur les milieux ouverts herbacés.

Ce projet s'articulera sur cinq années à partir de 2025 et visera une vingtaine d'exploitations pour un suivi direct de parcelle ou de la ferme dans sa globalité. La chambre d'agriculture du Cantal fera partie du COPIL et des acteurs suivant le projet.

Attendus : Accompagner 20 exploitations, créer des formations et supports techniques.

Porteur : Saint-Flour Communauté, Conservatoire des Espaces Naturels

Prestataire : Chambre d'agriculture du Cantal, Conservatoire des Espaces Naturels

Financements : FEDER et Fonds Vert

- Engager un diagnostic du pastoralisme

Grâce à l'appui de l'association « Auvergne Estives », un travail partenarial sur le pastoralisme est actuellement mené par Saint-Flour Communauté, en lien avec le PNR de l'Aubrac. L'objectif est de dresser un état des lieux des parcelles uniquement valorisées par le pâturage, identifier les besoins en accompagnement des agriculteurs et les surfaces concernées. Cette enquête a débuté en 2023 sur l'intercommunalité. Ce diagnostic offrira la possibilité d'élaborer un « Plan pastoral territorial » d'une durée de 5 ans, financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce plan permettrait d'accompagner les initiatives collectives des éleveurs autour des zones pastorales.

Attendus : Résultats de l'enquête pastorale, relevés de besoins, phase d'émergence du Plan pastoral territorial

Porteur : Saint-Flour Communauté
Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal
Financement à solliciter : Région et FEADER

Axe de travail : valoriser les travaux AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique)

Le réseau des Chambres d'agriculture du Massif Central (SIDAM) a conduit un travail de recherche et développement sur la prise en compte des évolutions climatiques attendues dans la conduite des exploitations, tant à l'échelle parcellaire que systémique, nommé AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique).

Il s'appuie sur les compétences des ingénieurs de 11 Chambres d'agriculture, de l'Institut de l'Elevage, et d'un météorologue. Il traite 3 approches : climatique, agronomique et systémique.

Divers résultats ont été produits et sont à faire connaître aux agriculteurs afin de s'adapter au mieux au nouveau contexte climatique.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture du Cantal a développé une expertise sur les démarches bas-carbone en élevage, du diagnostic aux leviers pour réduire l'empreinte carbone.

En parallèle, Saint-Flour Communauté déploie les actions du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) porté à l'échelle de l'Est Cantal.

Saint-Flour Communauté et Chambre d'agriculture coordonnent leurs efforts pour faire connaître le rôle de l'agriculture dans la stratégie carbone et son engagement, pour valoriser et diffuser les résultats d'AP3C.

Axe de travail : Entretien et Restaurer les Haies du territoire

Saint-Flour Communauté met régulièrement en œuvre des actions de connaissance et de restauration des Trames Vertes de son territoire.

En effet, suite à un travail de cartographie des éléments bocagers du territoire et à une priorisation des zones à enjeux, Saint-Flour Communauté a initié un travail de plantation de haies en lien avec les agriculteurs du territoire. Ainsi, depuis 2017, 55 contacts ont été pris avec des agriculteurs pour la plantation de 30 projets, représentant 122 éléments bocagers restaurés sur plus de 15 km de linéaire. Ces travaux ont été financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (80% du HT) via un appel à initiatives pour la Biodiversité et par Saint-Flour Communauté (20% du HT plus TVA).

De plus, des partenariats ont été établis entre Saint-Flour Communauté, la Mission Haie Auvergne Rhône-Alpes et l'EPELFA des Hautes-Terres pour mener à bien l'ensemble des plantations.

Suite à cette opération, les agriculteurs n'ayant pas pu bénéficier de plantations, ont été redirigés vers la Chambre d'Agriculture, alors en charge du plan de Relance « Plantons des haies ». Des échanges réguliers sont assurés entre les deux structures afin de coordonner les actions et mobiliser les financements sur le territoire.

Actuellement Saint-Flour Communauté travaille à la restauration des bosquets de pins, qui sont d'autres éléments bocagers remarquables des Trames Vertes du territoire, via des financements de l'Office Français pour la Biodiversité (80% du TTC via l'appel à projet Mob'Biodiv du Plan de Relance de l'État). Saint-Flour Communauté autofinance une partie de ce projet (20% du TTC) et met à disposition son ingénierie via l'animation des sites Natura 2000. Cette action a pour but la plantation de 4 500 pins sylvestres et est réalisée en majeure partie sur des délaissés privés ou communaux ou sur des secteurs où des bosquets ont été endommagés lors de la tempête de 1999.

D'une manière générale, une réflexion globale serait à mener sur ces aspects de Trame Verte, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant pour la restauration de ces entités essentielles à l'agriculture et à la biodiversité. Aussi, cette convention de partenariat doit permettre d'aboutir à un accompagnement structuré des agriculteurs à la restauration et la préservation des trames vertes du territoire.

Axe de travail : faciliter la collecte et le recyclage des plastiques agricoles

Dans le cadre d'une convention signée chaque année avec Adivalor, l'éco-organisme en charge des déchets agricoles, Saint-Flour communauté organise annuellement une campagne de collecte des plastiques agricoles sur son territoire : ficelles, filets et bâches d'enrubannage et d'ensilage. Actuellement, la Chambre d'agriculture relaie l'information sur les dates et les consignes de collecte.

Porteur Saint-Flour Communauté:
Partenaire : Chambre d'agriculture du Cantal

Article 3 : Modalités opérationnelles - Gouvernance

La Chambre d'agriculture et Saint-Flour Communauté s'engagent à travailler en partenariat sur les thématiques définies à l'article 2 de la présente convention.

Ce partenariat engage réciproquement les deux structures à s'associer dans ces projets et sur ces thématiques notamment lors de réunions ou de comités de pilotage.

Un comité de pilotage est établi selon la composition suivante :

- La Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant et un représentant désigné ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal ou son représentant et un représentant désigné ;
- Les directions des deux entités accompagnées de leur responsable respectif.

Il se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la convention cadre et disposer de la rédaction de l'annexe opérationnelle. Il sera sollicité sur des nouveaux axes de travail qui se feraient jour, pour les intégrer dans un avenant à la convention.

Un comité technique se réunira au moins 1 fois par an, dont une pour préparer le comité de pilotage.

Un suivi du présent partenariat sera mis en place, par une réunion annuelle avec un élu référent pour chacune des parties. Le comité technique pourra en plus être réuni sur demande d'une des parties.

Article 4 : Modalités de la coopération

La participation financière de Saint Flour Communauté **se concrétisera, pour chaque projet de partenariat souhaité par les deux parties, par la signature d'une annexe opérationnelle** à la présente convention cadre ou d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera la nature de l'intervention attendue ainsi que les modalités techniques et financières de partenariat ou de mutualisation.

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Chaque partenaire s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien les actions qu'ils portent en commun, au bénéfice du territoire.

Dans le cadre de la coopération, les partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après pour les actions identifiées en annexe 1.

Missions et engagements de Saint-Flour Communauté :

- Mettre en œuvre avec la Chambre d'agriculture du Cantal les actions s'inscrivant dans les axes identifiés dans la présente convention selon le programme prévisionnel ;
- Construire et suivre avec la Chambre d'agriculture du Cantal les programmes annuels ou pluriannuels des actions du projet identifié en annexe 1 conformément à l'article 2 de la présente convention ;
- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture du Cantal les connaissances et données dont la collectivité dispose, nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du projet, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Informer la Chambre d'agriculture du Cantal de l'avancée du projet et des actions conduites par Saint-Flour Communauté ;
- Organiser et animer les groupes techniques et les comités de pilotage en tant que maître d'ouvrage du projet ;
- Identifier avec la Chambre d'agriculture du Cantal, les co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention de coopération et solliciter les financements en tant que maître d'ouvrage ;
- Informer la Chambre d'agriculture du Cantal des nouveaux projets ou actions pouvant émerger sur le territoire en lien direct avec les axes identifiés dans la présente convention et étudier avec elle les modalités pratiques de mise en œuvre.
- Assurer une évaluation des actions visées par la présente convention.

Missions et engagements de la Chambre d'Agriculture du Cantal :

- Mettre en œuvre avec Saint-Flour Communauté les actions du projet ;
- Construire et suivre avec Saint-Flour Communauté les programmes annuels ou pluriannuels des actions du projet identifié en annexe 1 conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- Mettre à disposition de Saint-Flour Communauté les connaissances et données dont elle dispose, nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du projet, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Informer Saint-Flour Communauté de l'avancée du projet et des actions qu'elle conduit ;
- Informer Saint-Flour Communauté des nouveaux projets ou actions structurants pour le territoire pouvant émerger en lien direct avec les axes identifiés dans la présente convention ;
- Appuyer Saint-Flour Communauté pour l'organisation et l'animation des groupes techniques et des comités de pilotage du projet ;
- Participer aux réunions (groupes techniques et comités de pilotage) des actions du projet organisées et animées par Saint-Flour Communauté ;
- Appuyer Saint-Flour Communauté dans la recherche et l'obtention des co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention de coopération ;
- Réaliser un bilan annuel des actions du projet mises en œuvre par la Chambre d'agriculture ;

La participation financière de Saint-Flour Communauté **se concrétisera, pour chaque année de partenariat par les deux parties, par la signature d'une annexe opérationnelle** à la présente convention cadre ou d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera la nature de l'intervention attendue ainsi que les modalités techniques et financières de partenariat ou de mutualisation.

Article 5 : Suivi de la convention de coopération

Le suivi de cette convention se fera par des échanges réguliers (mails, téléphone, réunions de travail) entre les services des deux structures partenaires. Les représentants sont désignés par chaque partie.

Ce suivi a pour objectif de :

- Favoriser la concertation entre les deux parties pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre d'entre elles, en fonction de la maîtrise d'ouvrage désignée du programme d'actions ;
- Prendre connaissance des orientations scientifiques et stratégiques respectives des partenaires, de leurs infléchissements éventuels ;
- Proposer aux instances compétentes de chacune des parties le programme d'actions relevant du partenariat ;
- Etablir conjointement des bilans du programme de travail ;
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention ;
- Suivre la bonne diffusion des informations et la valorisation des travaux ;
- Réviser la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant en fonction de l'évolution des actions conformément à l'article 9 de la présente convention.

Une fois par an, un compte-rendu, rédigé conjointement par chaque partenaire, fera état de l'avancement des actions.

Article 6 : Echanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire dans le cadre des missions liées à la présente convention.

Les Partenaires s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

Les données peuvent comporter des clauses de restrictions de leurs diffusions qui seront précisées par les Partenaires.

Chaque partenaire demeure propriétaire des données qu'il produit en tant que maître d'ouvrage. Les Partenaires s'engagent mutuellement à s'informer préalablement de l'exploitation ou communication de données de propriétés respectives, et à citer explicitement et nominativement le propriétaire de ces données.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « **RGPD** »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

Article 7 – Modalités financières de la coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public. Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Saint-Flour Communauté en tant que maître d'ouvrage du projet rassemblera auprès de ces Partenaires financiers, les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet. La Chambre d'agriculture dans le cadre de la coopération apportera le soutien technique nécessaire à la recherche des financements et au montage administratif et techniques des dossiers.

Les partenaires informent les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 9 : Durée de la convention / Résiliation / Avenant

La présente convention de coopération prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les partenaires se réservent le droit de modifier le présent contrat par voie d'avenant et de le résilier à tout moment en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Les Partenaires conjugueront leurs efforts, dès le second semestre de la dernière année de la convention pour étudier ensemble l'opportunité de la poursuite de la coopération.

Durant le temps de la convention, les Partenaires pourront modifier la convention de coopération, par voie d'avenant, notamment pour prendre en compte l'évolution des actions concernées par le partenariat, conformément aux dispositions de l'article 5.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'un d'eux, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant.

Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

Article 11 : Contentieux

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait, pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux le XXXXXXXXXXXX à Saint-Flour,

Pour la Chambre d'agriculture du Cantal

Pour Saint-Flour Communauté

Le Président Patrick ESCURE

La Présidente Céline CHARRIAUD

PROJET